

PAR SDÉ

Laval, le 9 décembre 2022

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
41e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQT - Demande du Transporteur afin de faire déclarer provisoires à compter du 1er janvier 2023 les tarifs des services de transport
Commentaires de l'AHQ-ARQ
Dossier : R-4215-2022
N/D: 4503-86

Chère consœur,

Tel que requis par la Régie de l'énergie dans sa décision procédurale du 25 novembre 2022¹, l'AHQ-ARQ lui transmet par la présente ses commentaires.

L'AHQ-ARQ comprend de la preuve d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») qu'il demande de déclarer provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des services de transport sans rien changer par rapport à l'année précédente, à l'exception du taux de pertes de transport.

L'AHQ-ARQ s'interroge sur la pertinence de changer un seul élément alors que plusieurs autres éléments qui ont une influence sur les tarifs auraient pu tout aussi bien être changés. Citons, à titre d'exemple, les besoins des services de transport de la charge locale et des services de transport de point à point qui accompagnent habituellement le taux de pertes de transport².

De plus, comme elle l'a exprimé dans sa lettre du 5 décembre 2022³, l'AHQ-ARQ émet certaines réserves sur la valeur de 5,11 % observée pour le taux de pertes de transport en 2021, dans un contexte où le Transporteur n'a toujours pas donné suite aux informations sur les activités de vérification demandées par la Régie dans ses décisions passées⁴.

¹ A-0002

² Voir notamment R-4167-2021, B-0071, pages 11 à 14.

³ C-AHQ-ARQ-0001.

⁴ Voir notamment D-2022-053, pages 99 et 100, paragraphe 390; et page 104, paragraphe 407.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

L'AHQ-ARQ comprend que ces réserves pourront être exprimées plus longuement dans le cadre d'un examen sur le fond du taux de pertes, à l'occasion du prochain dossier tarifaire. La Régie estime d'ailleurs que c'est à ce moment que l'examen que désire faire l'AHQ-ARQ sur l'établissement de la valeur du taux de pertes de transport de l'année 2021 devrait avoir lieu⁵.

Par conséquent, puisqu'un tel examen ne pourra vraisemblablement pas avoir lieu avant l'automne 2023, l'AHQ-ARQ s'interroge sur la pertinence de modifier le taux de pertes de transport dans le cadre du présent dossier et recommande à la Régie de maintenir provisoirement le taux de pertes de transport pour 2023 à la valeur déjà approuvée de 5,3 %⁶.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

816245

⁵ A-0005.

⁶ D-2022-053, page 109, paragraphe 430.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca